


**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°065/2022**

Envoyé en préfecture le 10/06/2022  
Reçu en préfecture le 10/06/2022  
Affiché le   
ID : 039-200090579-20220608-D\_065\_2022-DE

SÉANCE DU 08 JUIN 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 81  
Suppléants présents : 3  
Pouvoirs : 13

Date de convocation :

02/06/2022

Date d'affichage :

10/06/2022

Votants :	97	Pour :	97	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents (81) :**

ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

**Délégués suppléants présents (3) :** GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique ; PARTY Annick.

**Excusés ayant donné pouvoir (13) :** BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean Paul ; BONDIER Jean-Robert à GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CASSABOIS Yannick à ETCHEGARAY Josiane ; CHAMOUTON Patrick à VUITTON Antoine ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GEAY David à LONG Grégoire ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; FAGUET Jean-Jacques à BENIER ROLLET Claude ; PARIS Robert à VIAL Jacques ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à Philippe PROST.

**Excusés :** BANDERIER Dominique ; BAILLY Hervé ; BARIOD Denis ; BLASER Michel ; CAPPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; CORON Nathalie ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; PANISSET Marilyne ; VENNERI PARE Sandra.

**Absents :** BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DAVID Lauriane ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ;

**Secrétaire de séance :** BENIER-ROLLET Claude.

**Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président**

Rapporteur : Philippe PROST

**Le RAPPORTEUR,**

## EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition entre la commune d'Arinthod et Terre d'Émeraude Communauté d'un bâtiment à proximité des établissements scolaires adéquat pour répondre aux besoins d'espaces en vue d'assurer la restauration des enfants scolarisés sur ladite commune ;
- APPROUVER le projet de convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune de PONT DE POITTE pour un emprunt concernant des investissements relevant de la compétence assainissement collectif selon les caractéristiques suivantes :  
Emprunt n° ° 00000032463 souscrit auprès de Crédit Agricole Franche-Comté par la commune de PONT DE POITTE  
Montant de l'emprunt total : 230 000,00 €  
Taux d'intérêt annuel fixe : 3,70%  
Périodicité : trimestrielle  
Date de réalisation : 21 décembre 2012  
Durée totale : 120 mois  
Capital restant dû au 21 décembre 2019 : 78 091,02 €  
Capital restant dû au 21 décembre 2022 : 0,00 €
- APPROUVER le projet de convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune de FONTENU qui détermine les conditions administratives et financières de l'acheminement des eaux usées de la commune et de leur traitement par la station d'épuration appartenant à la Régie du Domaine de Chalain pour des prestations effectuées en 2018 et 2019 suite au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020. Cette station d'épuration traite également les eaux usées rejetées par les communes de MARIGNY et SAFFLOZ ;
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Terre d'Émeraude Communauté et l'école primaire de Pont-de-Poitte afin de pouvoir accéder aux services du réseau de lecture publique et plus particulièrement de la médiathèque intercommunale de Clairvaux-les-Lacs ;
- APPROUVER la convention de partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut-Jura et Terre d'Émeraude Communauté concernant les actions « Vélo je récycle » et « Biclouterie jurassienne » en 2022 et 2023 ;
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Terre d'Émeraude Communauté et les écoles de Meussia, Étival, Vaux-les-Saint-Claude, Charchilla et Martigna afin de pouvoir

accéder aux services du réseau de lecture publique et plus particulièrement intercommunale de Moirans-en-Montagne ;

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Terre d'Émeraude Communauté et l'ADAPEMONT pour la prestation de l'entreprise JTA de valorisation des déchets collectés jusqu'à l'obtention d'un compost mûré, criblé et dont la valeur fertilisante est déterminée visant à maîtriser les coûts supportés pour la gestion des déchets verts et à apporter une solution locale et environnementale en limitant les impacts liés au transport des déchets produits ;
- APPROUVER l'avenant n°5 du marché public du PLUi de Pays des Lacs présenté par le groupement de bureaux d'études CITADIA/EVEN pour un montant de 1 707,60€ TTC suite à la préparation et la tenue d'une réunion supplémentaire avec les Personnes Publiques Associées, en amont de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur ;
- APPROUVER les termes de la convention d'autorisation de passage d'une course pédestre le 15 mai 2022 sur les propriétés foncières de Terre d'Émeraude Communauté à la demande de l'association JUR'ANIME SPORTS de la cascade du Saut du Saut Girard à la cascade Château Garnier, puis de la passerelle Sarrazine au parking de l'Éventail ;
- SIGNER le mandat de vente sans exclusivité proposé par l'agence Lamartine Immobilier en vue de trouver un acquéreur pour une maison d'habitation et un terrain sis 2 rue de la croix de Fer 39240 ARINTHOD.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### DÉCIDE

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations par le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

